

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du foyer rural en séance publique sous la présidence de **Monsieur Philippe EMMANUEL**.

Date de la convocation : 18 mars 2022

EN EXERCICE : 29 PRESENTS : 23 VOTANTS : 28
ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs EMMANUEL – BUCHER – HOURTOLOU – MENGELLE-TOUYA – MAGNIER – NOVILLO – SELLEM – D'ASTA – LEMOINE J. – DA COSTA – LE GUELLAUT – DE CAMPOS – POLLION – GAMPACKAT – BERNARD – DEFRANCE – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – LE PAVEC – MARTEAU – LOTODÉ – EDEYER.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Hélène RAMALHO avait donné pouvoir à Madame EMMANUEL
Monsieur BOYE avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Madame STOOS avait donné pouvoir à Monsieur SELLEM
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur GISQUET avait donné pouvoir à Monsieur JACOB

ABSENT :

Monsieur Guillaume LESQUELIN

FINANCES

Le Conseil municipal ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la création d'un parc de loisirs multi-activités,
Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la dotation d'équipement des territoires ruraux – exercice 2022, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) plafonné à 15 000 euros pour la catégorie prioritaire - Nouvelles technologies, développement des espaces de coworking ;

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité,

- ⇒ **ADOpte** l'avant-projet de d'aménagement et équipement d'un espace de coworking à Jouars-Pontchartrain pour un montant de 18 833 euros hors taxes (HT) soit 22 600 euros toute taxe comprise (TTC).
- ⇒ **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2022 ;
- ⇒ **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant	Désignation	Montant
Matériel informatique coworking	18 833 € HT	DETR 2022 (30 %)	4 500 €
		Aide régionale 25,61 %	4 823 €
		FCTVA	3 707 €
TVA	3 767 €	Commune 42,34 %	9 570 €
TOTAL	22 600 €	TOTAL	22 600 €

- ⇒ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022, Opération « Gai Relais » article 2183 section d'investissement ;

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, tous les Membres présents.

Acte exécutoire

Affichage le : **01 AVR. 2022**

